SAINT POURCAIN SUR SIOULE
Du 30 au 31 JANVIER 2027

31ème EXPOSITION INTERNATIONALE D'AVICULTURE

Salon « Bien vivre à la campagne »
Organisé par l'**U**nion **A**vicole **B**ourbonnaise (**UAB**)
« Espace Communautaire » - Rue Pierre et Marie Curie 03500 Saint Pourçain-sur-Sioule

CHAMPIONNATS :

- Championnat de France des pigeons SUISSES (CFPS)
- Coupe de France des pigeons CARNEAU et HUPPÉ PICARD (CFPC)
- Rencontre internationale et coupe de France de la TOURTERELLE RIEUSE (CFTR)
- Rencontre Nationale du Club des Passionnés du PIGEON DE BEAUTE ALLEMAND (CPPBA)
- Manche franco-belge des OISEAUX D'ORNEMENT (TCG Club - Belgique)
- Championnat régional des poules ORPINGTON (OCDF)
- Championnat régional des poules PEKIN et COCHIN (CFPPC)
- Championnat interrégional des pigeons MODENA (CFPM)
- Souvenir Jean-Michel Doriol en Pigeon TEXAN
- Souvenir Jean-François Sanvoisin en POULE BOURBONNAISE
- Souvenir Jean Bourret en PALMIPEDES
- Souvenir André Job en LAPINS
- Partenaire officiel de la course aux points pour les LAPINS

RECOMPENSES :

SUPER GRAND PRIX D'EXPOSITION

- 5 grands prix d'exposition (volailles, oiseaux d'ornement et palmipèdes, lapins, cobayes, pigeons et tourterelles), si plus de 50 sujets par catégorie.
- 5 prix d'élevage (5 cages pour les pigeons et tourterelles et sur 4 cages en volailles, oiseaux d'ornements et palmipèdes, lapins et cobayes), pour les sujets de même race, variété, couleur et âge, les deux sexes doivent être représentés.

Le décompte des points se fera selon le barème du jugement.

- Les meilleurs sujets récompensés par catégorie dépendront du nombre de sujets présentés, en relation avec le règlement des expositions de la SCAF et des corps techniques par espèces.
- Se référer aux règlements des clubs cités précédemment pour les championnats.

Un certificat de naisseur est obligatoire pour prétendre à ses récompenses.
Souvenir Jean-Michel Doriol en pigeon Texan : sur 5 cages (5 pionniers ou 5 récessifs), même décompte des points et règlement que le prix d'élevage. Le vainqueur devra gagner 2 années consécutives ou 3 années par intermittence, pour garder définitivement le trophée. Souvenir Jean-François Sanvoisin : sera attribué à la poule ou coq de race Bourbonnaise ayant réalisé la meilleure présentation pour le jury. Le souvenir Jean Bourret sera attribué au détenteur du grand prix d'élevage palmipèdes. Le souvenir André Job sera attribué au meilleur lapin autre que le grand prix d'exposition.

CALENDRIER DE LA MANIFESTATION :

- Réception des animaux :	jeudi	28 janvier de 9h à 19h
- Opération du jury (juges officiels SCAF)	vendredi	29 janvier à partir de 7h30
- Ouverture au public	samedi	30 Janvier de 9h à 19h
	dimanche	31 Janvier de 9h à 15h
- Ouverture du bureau des ventes	samedi	de 9h à 19h et dimanche de 9 h à 13h
- Remise des prix :	dimanche	31 Janvier à 11h00
- Délogement par ordre d'éloignement	dimanche	31 Janvier à partir de 14h pour les

championnats de France et rencontres internationales - 15h pour les autres exposants.

DROIT D'INSCRIPTION

- Unité toute catégorie	**5,00 €**
- Couple d'oiseaux de parc	7,00 €
- Trio (1 mâle et 2 femelles) et Parquet (1 mâle et 3 femelles)	9,00 €
- Volière (1 mâle 5 femelles ou 3 couples de pigeons)	12,00 €
- Cage d'échange (1 pigeon par cage, réservé au championnat de France)	3,00 €
- Frais d'inscriptions papiers obligatoire (gratuit membres UAB)	3,00 €
- Catalogue obligatoire	8,00 €

Les animaux engagés N.C.P. ne seront pas acceptés excepté le pigeon cravaté de Saint-Pourçain (homologation)
Ne seront retenus que les engagements accompagnés de leur paiement par chèque ou virement au nom de l'Union Avicole Bourbonnaise. IBAN : FR76 1680 6008 2030 3015 6400 103.

Les engagements devront être adressés à **Yves PRONNIER, 20 chemin de Palboux 03120 DROITURIER,**
Tél : 06 63 18 51 19, Email : yves.pronnier@yahoo.fr
CLOTURE IRREVOCABLE DES ENGAGEMENTS LE 20 DECEMBRE 2026
La société se réserve le droit de suspendre les inscriptions dès que la capacité d'accueil sera atteinte.

SAINT POURCAIN SUR SIOULE
Du 30 au 31 JANVIER 2027

REGLEMENT

L'exposition est régie par le règlement général des expositions d'animaux de basse-cour, de races et d'oiseaux d'ornements (SCAF), complété par le présent règlement. L'exposition est ouverte à tous les éleveurs de race pure. Tous les animaux devront être bagués ou tatoués suivant le règlement de l'Entente Européenne.
Les couples de pigeons ne sont pas admis, ainsi que les animaux dépendant de la loi de Washington. Pour les animaux classés « gibier », l'encagement doit être accompagné des documents indiquant le numéro d'élevage et l'autorisation de transport indiqué par la DDETSPP du département de résidence de l'exposant (Ces animaux ne pourront pas être mis en vente.).

MESURES SANITAIRES

Le contrôle sanitaire sera assuré par un cabinet vétérinaire préalablement déclaré auprès des services de la DDETSPP 03.
Lors de l'encagement, tout animal dont l'état sanitaire est suspect sera refusé. Pendant l'exposition, si l'état sanitaire change, l'animal sera immédiatement retiré et placé à l'infirmerie.
Selon les directives de la DDETSPP, seuls seront acceptés les animaux accompagnés d'un certificat de vaccination à l'inscription et de l'ordonnance (volailles, palmipèdes, oiseaux d'ornement, pigeons et tourterelles). Pour les pigeons et tourterelles, seul un vaccin P.M.V reconnu en France pour ces espèces sera accepté.
Les exposants étrangers d'oiseaux (volailles, pigeons, oiseaux de parc) doivent impérativement se présenter à l'exposition avec un certificat administratif TRACES NT obtenu auprès de leur administration vétérinaire avant le déplacement des animaux. Ce document officiel sera à présenter lors de l'enlogement, et devra être conservé pour le retour des animaux à leur élevage de provenance. Le libellé à rechercher par les administrations étrangères pour enregistrer les animaux vers le rassemblement est Union Avicole Bourbonnaise, Espace communautaire rue Pierre et Marie Curie 03500 Saint-Pourçain sur Sioule. En l'absence de ce document obligatoire pour accompagner les oiseaux provenant de pays membres de l'Union Européenne, ou de Suisse, les animaux étrangers seront refoulés. Ce document n'est pas demandé pour les lapins et les cobayes.

VENTE DES ANIMAUX

Les exposants qui désirent céder leurs sujets devront le déclarer sur la feuille d'engagement en indiquant le prix demandé. Ce prix sera majoré de 20% au profit de la société organisatrice. Les personnes désirant retirer l'un de leur sujet de la vente après jugement devront s'acquitter des 20%. Les acheteurs, accompagnés d'un commissaire, pourront retirer immédiatement les animaux à l'exception des grands prix et meilleurs sujets, sauf accord exprès du commissaire général et du président de la société organisatrice.

OPERATION DU JURY

Il sera composé de juges officiels agréés par la SCAF et les corps techniques. Ils ne pourront concourir dans les classes où ils officient. Le jugement se fera à huis clos sur des listes ne comportant que les numéros de cages, seul sera admis un secrétaire ou un assistant en accord avec la société organisatrice.
Le jugement des lapins et cobayes se fera aux points. La société rappelle que tous les lapins doivent avoir leur numéro de cage inscrit dans l'oreille gauche. Lapins, cobayes et pigeons texans seront pesés à leur arrivée.

RESPONSABILITE CIVILE

En aucun cas, le comité d'organisation ne pourra être rendu responsable : en cas de vol, de décès, d'erreur de quelque nature que ce soit ou d'annulation de l'exposition.

TRANSPORTS DES ANIMAUX.

Le transport aller-retour est à la charge de l'exposant. En cas d'incapacité de se déplacer pour quel motif que ce soit, la société ne remboursera pas les frais engagés. Les animaux expédiés par transporteurs seront adressés à monsieur le commissaire général de l'exposition avicole : Espace Communautaire, zone Industrielle du Pont Panay 03500 Saint-Pourçain sur Sioule.

CLAUSE D'ADHESION :

Le Commissaire Général, ces adjoints ainsi que le président décideront des cas non prévus par le règlement. La société se réserve le droit de refuser les engagements sans donner de motif.
Tout exposant tenant des propos incorrects sera exclu de l'exposition et ne pourra prétendre à sa participation les années suivantes.
Les exposants, par leur seule participation, déclarent accepter ce présent règlement et s'engagent à s'y conformer totalement.

En cas d'interdiction par les pouvoirs publics de rassemblements de tout ou partie d'animaux, l'UAB s'engage à restituer le montant des engagements à chaque exposant, déduction faite des frais postaux.

Le meilleur accueil vous sera réservé.
L'équipe de l'Union Avicole Bourbonnaise.

SAINT POURCAIN SUR SIOULE
Du 30 au 31 JANVIER 2027

31ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
Organisé par L'**U**nion **A**vicole **B**ourbonnaise

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Inscription de Mme , M.____

Adresse complète : ___ ____

Code postal : _ _____________ Ville : ______________________________________

Tél. : _____________/_____________ Mail : ___________________________________

Adhérent Société : _____________________________________ Particulier : _______

DECOMPTE DES DROITS D'INSCRIPTION :

	Prix	Nombre	Total
Unité autre catégorie	**5,00 €**	. . . .	. . . .
Couple d'oiseaux de parc	7,00 €	. . . .	. . . .
Trio (1 mâle et 2 femelles)	9,00 €	. . . .	. . . .
Parquet volailles seulement (1 mâle et 3 femelles)	9,00 €	. . . .	. . . .
Volière (1 mâle et 5 femelles ou 3 couples de pigeons ou tourterelles)	12,00 €	. . . .	. . . .
Cage d'échange (1 pigeon par cage réservé au championnat de France)	3,00 €	. . . .	. . . .
Frais d'inscriptions papier obligatoire (gratuit membres UAB)	3,00 €	. . . .	. . . .
Catalogue obligatoire	8,00 €	. . . .	. . . .
Don en faveur de l'exposition		. . . .	. . . .
		TOTAL :	. . . .

CLOTURE IRREVOCABLE DES ENGAGEMENTS LE 20 DECEMBRE 2026

Ne seront retenus que les engagements accompagnés de leur paiement par chèque bancaire, postal ou par virement au nom de l'Union Avicole Bourbonnaise. IBAN : FR76 1680 6008 2030 3015 6400 103.

Cette feuille d'engagement doit être adressée à :

Yves PRONNIER,
20 chemin de Palboux
03120 DROITURIER
Tél : 06 63 18 51 19
Email : yves.pronnier@yahoo.fr

Je soussigné ____________________ , déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait à : ________________ , le ___________

Signature

SAINT POURCAIN SUR SIOULE
Du 30 au 31 JANVIER 2027

RESTAURATION

Pour bénéficier des déjeuners et diners pendant l'exposition de SAINT-POURCAIN/SIOULE.
Veuillez compléter et envoyer cette inscription avec votre règlement par chèque à l'ordre de l'UAB ou par virement à l'IBAN : FR76 1680 6008 2030 3015 6400 103 avec la feuille d'engagement.
Chèque et virement obligatoirement à part des frais d'engagements de l'exposition, merci !
Cette feuille d'inscription aux repas doit être adressée à : **Yves PRONNIER,**
20 chemin de Palboux
03120 DROITURIER
Tél : 06 63 18 51 19
Email : yves.pronnier@yahoo.fr

JEUDI	28 JANVIER MIDI	Repas	X	17 € = ...
JEUDI	28 JANVIER SOIR	Repas	X	17 € = ...
VENDREDI	29 JANVIER MIDI	Repas	X	17 € = ...
VENDREDI	29 JANVIER SOIR	Repas	X	17 € = ...
SAMEDI	30 JANVIER MIDI	Repas	X	17 € = ...
SAMEDI	**30 JANVIER SOIR**	**Repas . . . . . .**	**X**	**27 € =. . . . . .**
SOIREE DES ELVEURS				
DIMANCHE	31 JANVIER MIDI	Repas	X	17 € =. . . . .

TOTAL : . . . . . .

PAIEMENT PAR :

- ☐ CHEQUE
- ☐ VIREMENT

Inscription de Mme , M._ _

Adresse complète : _

Code postal : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Ville : _

Tél. : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ / _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Mail : _

SAINT POURCAIN SUR SIOULE
Du 30 au 31 JANVIER 2027

Nom et Prénom : _ N° d'ordre: _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse complète : _ Tél : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Groupage (nom du responsable) : _
Noms des participants au groupage : _
NB : Les cages d'échanges n'ont pas besoin d'être reportées ci-dessous

	Volière **– T**rio **P**arquet **–** **C**ouple – **M**âle-**F**emelle	**Adulte Jeune A J**	**Désignation** (catégorie, race, variété, couleur, dessins, etc., merci d'être le plus précis possible sur ces renseignements)	**Prix de Vente €**	**Prix d'élevage X**
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					